Cane
FRC
5296

# DÉPEND

DE LA

# DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

*DE CETTE VILLE DE MARSEILLE;*

ET DISCOURS

DE MGR. LE COMTE DE CARAMAN.

AUjourd'hui vingt-cinq Mai mil sept cent quatre-vingt-neuf à dix heures du matin, l'honorable Conseil ordinaire de cette ville de Marseille, a été assemblé dans la grande Salle de l'Hôtel-de-Ville, par ordre de Monseigneur VICTOR-MAURICE DE RIQUET, COMTE DE CARAMAN, Lieutenant,

Général des Armées du Roi & de la Province du Languedoc, Grand Croix de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Commandant en chef pour Sa Majesté en Provence, ensuite de la convocation générale faite par billets & au son de la cloche à la maniere accoutumée, auquel Conseil, &c.

MONSEIGNEUR LE COMTE DE CARAMAN a dit :

MESSIEURS,

» La formation d'une nouvelle Garde Bourgeoise, » qui procure dans tous les tems la sûreté & la » tranquillité de la Ville, a été ordonnée par le » Roi. »

» Les Volontaires se sont acquittés de cette tâche » avec beaucoup de zèle & de vigilance. La patrie » leur est redevable ; mais quelques erreurs fâcheu- » ses, qui ne peuvent être attribuées à la totalité » de la Troupe, ont occasionné le mécontente- » ment de Sa Majesté, d'ailleurs leur service ne » pourrait être continué, sans être extrêmement à » charge aux Citoyens qui l'ont rempli, & qui » ne sauraient se détourner plus longtems de leurs » affaires particulieres. »

» J'en ordonne donc au nom du Roi, dès ce » moment la cessation. Les Officiers & les Vo- » lontaires quitteront à l'instant & pour toujours » les armes & toute espece de marque d'association » militaire ou autre ; leur service sera remplacé » incontinent par la nouvelle Garde Bourgeoise, » dont les Officiers seront nommés par le Conseil » Municipal en conformité du Règlement que vous » déterminerez, & qu'il plaira à Sa Majesté de sanc- » tionner. »

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Le Conseil tenant, les Capitaines des Volontaires composant la Garde des Jeunes Citoyens y ont été introduits ; MONSEIGNEUR LE COMTE DE CARAMAN leur a manifesté l'ordre de cesser dès ce moment leur service & de le faire cesser par leurs Volontaires, & a dit :

» L'ancienne Garde Bourgeoise a désarmé pour » obéir aux ordres du Roi. »

» Celle qui la remplace, a été formée sans con- » tradiction ; les Troupes du Roi ont été reçues » avec respect & les Marseillais se sont empressés » de les accueillir & de les traiter en freres. »

» Des preuves multipliées de fidélité & de zèle, » de repentir même pour les égaremens passés, » ont été données à Sa Majesté. »

» Rien ne s'oppose donc plus, Messieurs, à ce que » je sois l'organe de sa bonté, & que j'aie l'hon- » neur de vous annoncer en son nom pour tous » ceux qui ont pu participer aux mouvemens po- » pulaires, l'oubli le plus entier du passé, & mê- » me l'amnistie, en tant que de besoin, y com- » pris la journée du 23 Mars. »

» Six personnes en sont seulement exceptées, jus- » ques à ce que Sa Majesté, instruite de ce qui » les concerne, ait prononcé sur leur sort.

» La signature de cinq d'entr'elles est au bas » d'un Mémoire qu'elles adressent au Roi, pour » en implorer la clémence, & qui est en mes mains ; » le sixieme est absent.

» Je l'annonce pour la tranquillité de tous & » pour ne laisser plus de prétexte à de nou- » velles agitations.

» En se rendant aux mouvemens de sa clémence, » & consentant à oublier le passé, Sa Majesté » entend que la plus extrême circonspection di-

846



» rige désormais la conduite des habitants de cette » Ville. »

» La plus légère erreur seroit sûrement punie, » le Roi ne doit pas moins à l'ordre qu'à l'indul- » gence. »

*Collationné*, AILHAUD, Notaire-Secrétaire.

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de PIERRE-ANT. FAVET, Rue du Pavillon.

*Avec Permission.*